

Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général European Liaison Committee on Services of General Interest

Convention

♦ Les travaux de deux groupes de travail ont permis à la Convention de beaucoup progresser et de dégager un consensus sur deux sujets particulièrement sensibles, lors de la session plénière des 3 et 4 octobre dernier. Les "conventionnels" se sont en effet accordés sur deux propositions : la personnalité juridique unique de l'Union, ouvrant ainsi la voie à un texte juridique unique composé d'une partie comportant les dispositions constitutionnelles et une autre concernant les politiques ; accorder un rôle accru aux parlements nationaux dans le contrôle de la subsidiarité. Selon le président Giscard d'Estaing "pour la première fois de son histoire", chacun veut "contribuer à la décision finale et à la substance du traité constitutionnel".

Par ailleurs, en réponse à deux motions déposées en séance demandant un débat et un groupe de travail particulier sur l'Europe sociale, le président Giscard d'Estaing a annoncé que le débat aurait lieu en plénière en même temps que celui sur la gouvernance économique, le 9 novembre prochain. Il a réservé sa réponse sur le groupe de travail à l'examen des possibilités qu'offrent le calendrier et à de l'opportunité de constituer de nouveaux groupes de travail.

♦ Le secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats a rappelé, le 10 septembre dernier, en marge du congrès du Trade Union Congress britannique, que la Constitution européenne devrait intégrer la charte des droits fondamentaux, prévoir un pôle économique à côté du pôle monétaire, inclure les caractéristiques du modèle social européen, à savoir les services d'intérêt général et le rôle des partenaires sociaux comme "co-acteurs de la gouvernance économique et sociale".

"Ciel unique" européen

Le 3 septembre dernier, le Parlement européen a adopté, à une forte majorité, deux rapports sur la mise en œuvre du "ciel unique européen" au 31 décembre 2004. Le rapport de Giovanni Fava (PSE, Italie) sur la proposition de règlement fixant le cadre pour la réalisation du "ciel unique européen" soutient la libéralisation des services de navigation aérienne tout en exigeant une prise en compte des aspects économiques et sociaux. Le rapport de Marieke Sanders-Ten Holte (ELDR) sur trois propositions techniques (fourniture de services de navigation aérienne, organisation et utilisation de l'espace aérien, interopérabilité du réseau européen de gestion aérienne), entérine la possibilité pour les autorités nationales de choisir entre des prestataires de services privés ou publics, tout en insistant sur la prise en compte du critère de sécurité. Les députés ont également adopté un amendement supprimant la possibilité pour un prestataire de services de recourir à d'autres prestataires pour les services annexes afin d'éviter une mise en concurrence de ces services.

Cour de justice

♦ **Marchés publics** : Dans un arrêt C- 513/99, la Cour de justice estime qu'une municipalité qui organise un appel d'offres portant sur l'exploitation d'un service d'autobus .../.

Convention

♦ The activities of two working groups have enabled the Convention to make considerable progress and to reach a consensus on two particularly sensitive subjects, during the plenary session of 3rd and 4th October. Conventioneers aligned themselves on two proposals: the single judicial personality of the Union, opening way to a single legal text comprised of, one part for constitutional measures and the other part concerning policies: provide national parliaments with increased role to play in the control of subsidiarity. In the words of the Convention president Giscard d'Estaing, "for the first time in its history" everyone wants "to make a contribution to the final decision and to the substance of the Constitution treaty"

Further, in reply to two motions tabled during the session, calling for a debate and for a specific working group on social Europe, president Giscard d'Estaing announced that the debate will take place during the plenary session, at the same time as that on economic governance, on the 9th November. He held back his reply concerning the working group, pending the possibilities in the timetable and the opportunities of setting up new working groups.

♦ On 10th September, during the conference of the British Trade Union Congress, the secretary general of the European Federation of trade unions, recalled that the European constitution should integrate the charter of fundamental rights, provide for an economic pole along with the monetary pole and include the characteristics of the European social model, that is, the services of general interest and the role of social partners as "co-actors of the economic and social governance".

European "single sky"

On the 3rd September, The European parliament adopted, by a very large majority, two reports on the implementation of the "European single sky", by the 31st December 2004. The Giovanni Fava (PSE, Italy) report on the regulation proposal, fixing the framework for the setting up of the "European single sky", supports the liberalisation of air navigation services whilst requiring the taking into account of social and economic aspects. The report by Marieke Sanders-Ten Holte (ELDR) on three technical proposals (provision of air navigation services, organisation and use of air space, interoperability of the European air space management network), settles the possibility for national authorities to choose between private or public service providers, whilst insisting on the taking into consideration of security criteria. Members of Parliament also adopted an amendment that removes the possibility for a service provider to call upon other service providers, for annexed services, in order to avoid bringing these services into competition.

Court of Justice

♦ **Public procurements**: In its decision C-513/99, the Court of justice considers that a local authority making a call for tenders for the operation of urban bus services.../.

urbains est en droit de tenir compte de considérations écologiques concernant le matériel proposé.

A l'origine de l'affaire, la passation en 1998 d'un marché pour la gestion et l'exploitation du réseau de bus urbains de la municipalité d'Helsinki. L'entreprise non retenue a formé un recours en annulation devant le Conseil de la concurrence puis la Cour Suprême, au motif que la société retenue était la seule à pouvoir fournir le type d'autobus recherché. La municipalité dit en revanche avoir retenu l'offre la plus avantageuse. Les directives relatives à la passation de marchés publics (92/50/CEE services; 93/36/CEE fournitures; 93/37/CEE travaux; 93/38/services publics) autorisent la prise en compte de facteurs environnementaux, mais l'utilisation de ces critères pose souvent questions et la Cour joue un rôle crucial dans l'interprétation des directives. Elle reconnaît au pouvoir adjudicateur le droit de prendre en considération des critères écologiques dans la mesure où : ceux-ci sont liés à l'objet du marché et qu'ils ne confèrent pas à l'autorité adjudicatrice une liberté de choix totalement arbitraire ; ils sont mentionnés expressément dans le cahier des charges et respectent les principes fondamentaux du droit communautaire, notamment, dans le cas présent, la non discrimination.

Des projets de simplification et de mise à jour des directives circulent entre le Conseil, le Parlement et la Commission (voir bulletins 106, 98, 90).

♦ **Accès au juge communautaire** : Dans deux arrêts récents (C-50/00 P du 27 juillet 2002 et C-253/00 du 17 septembre 2002), la Cour a précisé les conditions d'accès au juge communautaire et au juge national.

Dans le premier de ces arrêts (*Union de Pequeños Agricultores*), la Cour réaffirme sa jurisprudence selon laquelle une personne physique ou morale ne peut former un recours en annulation contre un règlement communautaire que si elle est concernée directement et individuellement par ses dispositions. Pour établir un autre système, une révision du traité serait nécessaire. A noter que par cet arrêt, la Cour s'oppose à l'Avocat général Jacob et au Tribunal de première instance qui souhaitaient élargir les possibilités d'accès des particuliers et des sociétés à la justice européenne.

Dans le second arrêt (*Muñoz et Superior Fruticola*), la Cour va plus loin et précise qu'un particulier ou une société peut saisir un tribunal civil national pour qu'un concurrent respecte les normes communautaires, contrairement à la Cour d'appel britannique qui contestait aux sociétés espagnoles le droit d'intenter une action civile contre son concurrent britannique qui ne respectait pas les normes communautaires. Selon la Cour européenne, cela permet de rendre la réglementation efficace et ne peut que "contribuer de manière substantielle à assurer la loyauté des échanges et la transparence des marchés de la communauté".

Initiatives

Le CIRIEC a tenu son 24^{ème} congrès à Naples du 30 septembre au 2 octobre. Il a été l'occasion de réflexions approfondies sur le renouveau des politiques publiques en matière de SIG, santé, éducation, environnement. Le CIRIEC a élu son nouveau président, José Luis Monzon Campos, professeur à l'université de Valence (Espagne).

Contacts : ciriec@ulg.ac.be

has the right to take into account the environmental aspect of the vehicles proposed.

What prompted this case is the awarding in 1998 of the contract for the management and operation of the urban bus network in the municipality of Helsinki. The firm that failed to secure the contract decided to make an appeal for annulment before the competition committee and then before the Supreme Court, arguing that the winner of the contract was the only one capable of offering the type of buses required. The municipality claims to have chosen the most advantageous offer. Directives concerning the award of public procurement (92/37/CEE services; 93/36/CEE provisions; 93/37/CEE works; 93/38 public services) authorise environmental considerations, though the use of such criteria is often questionable and the Court plays a crucial role in the interpretation of these directives. It acknowledges the right of the contracting authority to take into consideration ecological criteria in as far as: such criteria are linked to the aim of the contract and that they do not give the contracting authority an arbitrary free choice; they are expressly indicated in the specifications and are in accordance with the fundamental principles of Community law, in particular, in the present case, of non discrimination.

Simplifications drafts and updates of the directives are circulating between the Council, the Parliament and the Commission (see bulletins 106, 98 and 90).

♦ **Access to the Community judge**: In two recent judgements (C-50/00 P of 27th July 2002 and C-253/00 of 17th September 2002) the Court specified conditions of access to Community judge and to national judge.

In the first of these decisions (*Union de Pequeños Agricultores*) the Court reaffirms its case law according to which a legal or natural person can take action for annulment against a Community regulation only if he is individually and directly concerned by its measures. In order to set up a different system, a revision of the Treaty would be necessary. Through this decision the Court is opposed to the Advocate General Jacob and to the Court of first Instance both in favour of an extension of the possibilities of access for individuals and for firms to the European justice.

In the second judgement (*Muñoz et Superior Fruticola*) it goes further and specifies that an individual or a firm could call on the national civil court to oblige a competitor to comply with Community norms, contrary to the British court of appeal which denied the Spanish firm the right to bring up a civil case against its British competitor for failing to comply with Community norms. According to the European court, this renders the regulation more efficient and can "contribute, substantially, to the assurance of fairness of exchanges and market transparency in the Community".

Initiatives

The CIRIEC held its 24th congress in Naples from 30th September to 2nd October. This was an occasion for profound considerations on the renewal of public policies in SGI, health, education, environment. The CIRIEC elected as its new president, José Luis Monzon Campos, professor at the University of Valence (Spain)

Contacts: ciriec@ulg.ac.be

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. Tel : (33-1) 40 42 50 24. Fax : (33-1) 40 42 13 78. E-mail : celsig@noos.fr. Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et and Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Jeremiah Chiumia. Diffusé exclusivement par E-mail. *Distributed by E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 100 €. *Subscription for 1 year: €100*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.